

## Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste

Nous, soussigné Eric TRELLU, Maire de la commune de Roumagne,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 29 avril 2021, concernant les immeubles situés « Le Bourg » à ROUMAGNE références cadastrales : section C numéros 1490, 1491, 1492, 1493, 1494,

Vu la notification effectuée le 4 mai 2021 à Monsieur COWE Walter Marshall et Madame COWE Francise,

Vu le certificat d'affichage du 27 août 2021,

Vu le certificat attestant de la publication de l'avis dans les journaux SUD-OUEST et LE REPUBLICAIN, effectuée le 7 mai 2021,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Monsieur COWE Walter Marshall domicilié ARRAN HOUSE STUD NORWICH RD KENNETT NEWMARKET CB8 7RQ (Royaume-Uni) et Madame COWE Francise domiciliée HASCOMBE STUD CHEVELEY NEW MARKET CBS 9DW (Royaume-Uni) à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de leurs biens situés « Le Bourg » à ROUMAGNE, références cadastrales : section C numéros 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, appartenant à Monsieur COWE Walter Marshall et Madame COWE Francise et que le délai de trois mois prévu à l'article L 2243-3 du CGCT est expiré.

### Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 27 août 2021 à 17 heures, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification à l'intéressé, et avons signé.

Fait à Roumagne, le 27 août 2021.

Le Maire,  
Eric TRELLU

